



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 OCTOBRE 2019

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménérbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - Mme Fabienne GATIMEL - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Catherine ROSSI - M. Yannick MARTIN - Mme Tephén PITOT - M. Patrick MERLE - Mme Henriette TURCO - Mme Chantal BASIN.

Représentées : Mme Monique AUBERT a donné pouvoir à Mme Fabienne GATIMEL,
Mme Catherine ESTABLIE a donné pouvoir à M. Patrick MERLE,

Absents : M. Fabien TEMPIER - M. Franck DUFOUR.

Secrétaire de séance : M. Yannick MARTIN.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en séance du 2 Juillet 2019, approuvé à l'unanimité.

Décision Municipale N°108-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la cession de fonds de commerce par Monsieur et Madame LE DROGUENE au profit de Monsieur Bruno PEQUIGNOT et Madame Barbara CHEVRIER. Situation du bien : 31, Rue Raoul et Raymond Sylvestre à Ménérbes.

Usage : Commerce et habitation

Prix : 232.143 € (DEUX CENT TRENTE DEUX MILLE CENT QUARANTE TROIS EUROS)

Décision Municipale N°109-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 276-277 Propriétaire : Monsieur Thierry GLEIZE au profit de Tandra CALARCO

Situation du bien : 103 chemin de la Barielle, cadastré section AT 276 – 277.

Superficie 00 ha 06 a 52 ca. Usage : Habitation. Prix : 549.000 € (CINQ CENT QUARANTE NEUF MILLE EUROS)

Décision Municipale N°110-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AT 169 Propriétaire : Sci FRANCYVES au profit de Christian DUPRÉ.

Situation du bien : 51, rue Kléber Guendon à Ménérbes. Usage : Local d'activité.

Prix : 280.000 € (DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS)

Décision Municipale N°111-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la cession de fonds de commerce par Monsieur Charles NIVASSE – Sarl du côté de chez Charles au profit de Monsieur Michel DELAYGUE. Situation du bien : 56, Avenue Marcellin Poncet à Ménérbes. Usage : Commerce.

Prix : 125 000 € (CENT VINGT CINQ MILLE EUROS)

Décision Municipale N°112-2019 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AP 500
Propriétaire : Madame VIOLARD Marcelle au profit de Christian LAPCIUK
Situation du bien : 131 route du Stade, cadastré section AP 500. Superficie 00 ha 43 a 52 ca.
Usage : Habitation, Prix : 820.000 € (HUIT CENT VINGT MILLE EUROS)

Décision Municipale N°113-2019 : MARCHÉ DE CONTROLE TECHNIQUE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE EN MAISON DU PATRIMOINE

DECIDE - d'attribuer le marché de contrôle technique au Bureau ALPES CONTRÔLES, Immeuble Ellipsis, 125 Rue de l'Hostellerie 30900 NIMES, pour un montant de 9 775 € HT,
- d'autoriser la SPL TERRITOIRE 84 à passer le marché correspondant.

Délibération N°114-2019 : APPROBATION DE 8 AVENANTS DANS LE CADRE DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN POLE MEDICAL ET DE 14 LOGEMENTS.

Vu la délibération n°69-2017 du 17 mai 2017 concernant l'attribution des lots du MAPA de construction de la Maison de Santé et de 14 logements,
Vu la délibération n°94-2017 du 24 juillet 2017 concernant l'attribution du lot 14 du MAPA de construction de la Maison de Santé et de 14 logements,
Vu la délibération n°130-2017 du 31 août 2017 concernant l'attribution du lot 17 du MAPA de construction de la Maison de Santé et de 14 logements,
Vu la délibération n°17-2018 du 19 février 2018 concernant les avenants 1 pour les lots 15, 16 et 17,
Vu la délibération n°99-2018 du 5 Juillet 2018 concernant les avenants 1 pour les lots 6, 8, 9, 11, 12, 14 et les avenants 2 pour les lots 15 et 16, pour l'aménagement de la pharmacie,
Vu la délibération n°141-2018 du 15 octobre 2018 modifiant la délibération n° 99-2018 pour l'avenant 1 du lot 11,
Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante que des travaux d'aménagement en plus ou moins-value pour différents lots, modifient le montant du marché et doivent faire l'objet d'avenants.

LOTS	RECAPITULATIF	ENTREPRISES	AVENANTS	HT	TTC
2	Désamiantage	DESAMIANPAGE FRANCE DEMOLITION	N°1	- 4 500,00 €	- 5 400,00 €
6	Menuiseries extérieures	SMAB	N°2	5 051,67 €	6 062,00 €
8	Cloisons doublage	CERQUEIRA	N°2	3 813,38 €	4 576,05 €
9	Menuiseries intérieures	FAUCHERON	N°2	- 3 007,61 €	- 3 609,13 €
11	Revêtement de sol	DAVID CARRELAGE	N°2	4 333,32 €	5 199,98 €
12	Peinture	AEP	N°2	- 873,20 €	- 1 047,84 €
15	Plomberie sanitaire	LARGIER TECHNOLOGIE	N°3	12 726,14 €	15 271,37 €
18	Murs pierre	CRPA	N°1	4 000 €	4 800 €
			cumulé	21 543,70 €	25 852,43 €

En conséquence, la modification du programme conduit aux avenants suivants :

Lot 02 - DESAMIANPAGE FRANCE DEMOLITION - Désamiantage :

- Marché initial : 11 600,00 € HT
- Avenant n° 1 : - 4 500,00 € HT
- Soit un montant total du marché : 7 100,00 € HT

Lot 06 - SMAB - Menuiseries extérieures :

- Marché initial + Avenant 1 : 264 627,00 € HT
- Avenant n° 2 : 5 051,67 € HT
- Soit un montant total du marché : 269 678,67 € HT

Lot 08 - CERQUEIRA – Cloisons Doublage :

- Marché initial + Avenant 1: 95 003,61 € HT
- Avenant n° 2 : 3 813,38 € HT
- Soit un montant total du marché : 98 816,99 € HT

Lot 09 - FAUCHERON - Menuiseries intérieures :	
- Marché initial + Avenant 1 :	61 209,25 € HT
- Avenant n° 2 :	- 3 007,61 € HT
Soit un montant total du marché :	58 201,64 € HT
Lot 11 - DAVID CARRELAGE – Sols durs faïences :	
- Marché initial+ Avenant 1 :	89 879,63 € HT
- Avenant n° 2 :	4 333,32 € HT
Soit un montant total du marché :	94 212,95 € HT
Lot 12 - AEP – Peinture :	
- Marché initial+ Avenant 1 :	45 731,60 € HT
- Avenant n° 2 :	- 873,20 € HT
Soit un montant total du marché :	44 858,40 € HT
Lot 15 – LARGIER TECHNOLOGIE – Plomberie Sanitaire :	
- Marché initial + Avenant 1 + 2 :	96 455,40 € HT
- Avenant n° 3 :	12 726,14 € HT
Soit un montant total du marché :	109 181,54 € HT
Lot 18 - CRPA - Murs Pierre :	
- Marché initial :	80 408,00 € HT
- Avenant n° 1 :	4 000,00 € HT
Soit un montant total du marché :	84 408,00 € HT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les avenants comme précisés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°115-2019 : APPROBATION D'UN DEVIS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'ECLAIRAGE INTERIEUR DE L'EGLISE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est souhaitable de faire réaliser un diagnostic sur l'éclairage intérieur de l'église qui permettra de créer une mise en lumière architecturale de l'intérieur de l'édifice.

Monsieur le Maire présente le dossier de l'entreprise GENILUM de Marseille, spécialisée dans l'éclairage et la conception lumière. Le devis proposé s'élève à 10 500 HT.

Il précise que la Fondation pour Ménerbes, sous l'égide de la Fondation de France, a accepté de prendre en charge le montant HT de la réalisation de ce diagnostic.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré PAR 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Bruno CHABERT) :

APPROUVE le devis de l'entreprise GENILUM de Marseille pour un montant de 10 500 HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE PAR 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Délibération N°116-2019 : ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE LA FONDATION POUR MENERBES, SOUS L'EGIDE DE LA FONDATION DE FRANCE, POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR L'ECLAIRAGE INTERIEUR DE L'EGLISE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Fondation pour Ménerbes, sous l'égide de la Fondation de France, a décidé d'attribuer à la Commune, une subvention de 10 500,00 €.

Ce soutien est destiné au financement de la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage intérieur de l'Eglise Saint Luc par la société GENILUM de Marseille.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE la subvention de la Fondation pour Ménerbes, sous l'égide de la Fondation de France, pour un montant de 10 500 €, destinée au financement de la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage intérieur de l'Eglise Saint Luc par la société GENILUM de Marseille.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°117-2019 : ACCEPTATION D'UN DON DE L'ASSOCIATION MENERBES PATRIMOINE POUR LA REALISATION DE CALADES CHEMIN DE LA PORTE SAINT-SAUVEUR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Ménerbes Patrimoine a adressé à la commune un don d'un montant 12 000 €, dans le cadre de travaux de calades sur le chemin de la porte Saint-Sauveur.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE le don de l'Association Ménerbes Patrimoine pour un montant de 12 000 €, en faveur de la Commune, dans le cadre de travaux de calades sur le chemin de la porte Saint-Sauveur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Projet de délibération N° 5 : REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE LA PORTE SAINT-SAUVEUR.

AJOURNEE

Délibération N°118-2019 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ASSISTANCE AU REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la collectivité fait appel à l'assistance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, dans le cadre de remplacement d'un agent momentanément indisponible ou pour assurer les missions temporaires.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 84 (CDG84) propose la signature d'une convention d'assistance au remplacement, la mission d'assistance se décompose comme suit :

- Conseil sur le type de contrat et le profil à recruter en fonction du poste à occuper,
- Sélection de candidatures de personnel contractuel justifiant de l'expérience professionnelle ou formé aux missions relevant de l'emploi à pourvoir,
- Etablissement des modèles d'actes administratifs liés au recrutement du contractuel et des simulations salariales,
- Le suivi de l'agent afin d'envisager des actions de formation pour renforcer ses compétences.

Le tarif de la prestation est fixé à 500 € pour les collectivités affiliées au CDG84.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTTE la convention du service assistance au remplacement proposé par le CDG 84,

APPROUVE le tarif de la prestation de 500 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°119-2019 : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIE DFCI PISTE DU PIEMONT NORD PL26.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Mixte Forestier du Thor nous a adressé une proposition d'intervention pour la réalisation de travaux de maintien en état opérationnel de défense de la forêt contre l'incendie. Cette proposition pour 2019 concerne la piste DFCI de piémont Nord longeant le Luberon (PL26) sur les communes de Lacoste et Ménerbes. Les travaux consistent au débroussaillage de bandes de sécurité et à l'entretien de la voie (nivellement, compactage, reprofilage).

Le coût total des travaux s'élèvent à 16 427.60 € HT soit 19 713.12 € TTC.

Une aide financière de 80% serait octroyée par le PDRR – PACA (Programme de développement rural régional).

Le reste à charge pour les communes de Lacoste et Ménerbes serait de 20% du montant HT à répartir entre les communes, ce qui représente un montant de 2 734.48 € des travaux HT pour Ménerbes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les travaux du Syndicat mixte forestier du Thor.

ACCEPTTE la prise en charge d'un montant de 2 734.48 € pour ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°120-2019 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a été bénéficiaire d'une attribution de compensation d'investissement en 2018, au titre de la restitution de la voirie par la CCPAL. La somme de 11 711 € a été imputée sur le compte 13146 amortissable au lieu du compte 13246 non amortissable. Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications suivantes :

Section d'Investissement

Compte dépenses

Art 13146 OP ONA Attribution de compensation d'investissement.....11 711 €

Compte recettes

Art 13246 OP ONA Attribution de compensation d'investissement 11 711 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les crédits ci-dessus indiqués,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°121-2019 : D'ADMISSION EN NON-VALEUR A LA DEMANDE DE LA TRESORERIE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Trésorerie d'Apt nous a transmis un état des admissions en non-valeur de titres pour le montant de 2 427,02 € qui correspond à des sommes non recouvrables.

Il convient donc d'émettre un titre en non-valeur, conformément à l'état transmis par Madame le Trésorière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'émettre un titre en non-valeur pour le montant de 2 427,02 €,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au compte 6541.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°122-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE BONNIEUX-GENEALOGIE LUBERON MONTS DE VAUCLUSE.

L'association Bonnieux Généalogie Luberon Monts-de-Vaucluse sollicite une aide financière exceptionnelle, afin de pouvoir continuer à mettre ses compétences au service des communes du territoire.

L'association a remis à la commune au mois de juillet 2019 un fichier Excel des registres paroissiaux et d'Etat-civil de 1617 à 1932, et tient à disposition de la Commune environ 40 panneaux de l'exposition sur les Poilus de Ménerbes durant la Guerre 1914-1918.

Pour rappel, l'association avait bénéficié d'une subvention exceptionnelle en 2018 de 300 € pour l'achat d'une imprimante.

Le montant de l'aide financière exceptionnelle sollicitée n'est pas précisé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une participation exceptionnelle à l'Association Bonnieux Généalogie Luberon Monts de Vaucluse pour le montant de 500 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°123-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION DE « POUR LE PAYS D'APT, UN HOPITAL D'AVENIR ».

L'association pour le Pays d'Apt, un hôpital d'avenir, sollicite une subvention auprès de la Commune. Cette association dont l'objectif est d'assurer un maximum de confort aux patients, est à ce jour à la réception de la phase 2 des 5 phases de travaux de rénovation. La phase 3 constituera à financer l'installation de lits accompagnants, dans chaque chambre individuelle.

Le montant de l'aide financière sollicitée n'est pas précisé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré l'unanimité :

DECIDE de ne pas verser de subvention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°124-2019 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AFM TELETHON.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante qu'une demande de subvention 2020 est formulée auprès de la commune, par l'Association Française contre les Myopathies.

La demande de subvention transmise n'est pas chiffrée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de ne pas verser de subvention à l'AFM Téléthon -Association Française contre les Myopathies,

PRECISE que la Commune s'engage tous les ans aux côtés des associations Ménerbiennes, dans le cadre du Téléthon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°125-2019 : FIXATION DU TARIF DE LA CARTE DE TRUFFES 2019-2020.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient de fixer, comme chaque année, le montant du droit de fouille des truffes sur les terrains communaux, pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020.

Par délibération N°156-2018 du 7 novembre 2018, le tarif de la carte avait été fixé à 100 € pour l'année 2018/2019.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE le montant de la carte à 100 € pour le droit de fouille des truffes sur les terrains communaux.

DECIDE que ce tarif est valable pour la période du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°126-2019 : ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 86-2019 PORTANT CREATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE / SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Délibérante que la délibération n°86-2019 concernant la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine / site patrimonial remarquable, soit annulée, afin de reconstituer la CLAVAP (Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'annulation de la délibération n°86-2019 concernant la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine / site patrimonial remarquable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°127-2019 : CREATION D'UNE COMMISSION LOCALE CONSULTATIVE POUR L'AVAP.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°18-2017 du 31 janvier 2017 relative à l'approbation de la composition de la commission locale consultative pour l'AVAP. Il convient d'annuler cette délibération et de recomposer une commission consultative dénommée « Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ».

Cette commission sera composée de 12 membres au minimum et de 15 membres au maximum. Monsieur le Préfet a demandé que soit réunie cette commission locale de l'AVAP, ce qui permettra de continuer la procédure. Lorsque l'AVAP sera créée, elle deviendra un Site Patrimonial Remarquable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'annulation de la délibération n°18-2017 du 31 janvier 2017 relative à l'approbation de la composition de la commission locale consultative pour l'AVAP.

DECIDE de composer la Commission Locale Consultative pour l'AVAP comme suit :

Représentants de l'administration : Monsieur le PREFET de Vaucluse ou son représentant – Monsieur le Directeur de la DREAL ou son représentant – Monsieur le Directeur de la DRAC ou son représentant.

Elus : Christian RUFFINATTO, Fabienne GATIMEL, Bruno CHABERT, Josiane DEFLAUX, Cathy ROSSI, Yannick MARTIN, Henriette TURCO, Chantal BASIN.

Personnes qualifiées : Jean-José CARILLO, Architecte du Parc Naturel Régional du Luberon, Monsieur le Directeur de l'Office de tourisme intercommunal du Pays Apt Luberon, Franck BENEL de l'Association Protégeons Ménerbes et David BUTCHER de l'Association Ménerbes Patrimoine, **PRECISE** que les modalités de concertation avec la population sont : journaux, réunions, dépliants, affichage ...,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement du dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N°128-2019 : ETABLISSEMENT D'UN REGLEMENT DE COPROPRIETE – RESIDENCE LES FARINETTES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Monsieur CHABAUD, géomètre-expert à Goult, a établi un état descriptif de division de la Résidence Les Farinettes.

La copropriété est aujourd'hui effective.

Les appartements et les locaux professionnels sont loués.

Il convient de faire établir un règlement de copropriété qui devra être publié au Service de Publicité Foncière d'Avignon avec l'état descriptif de division.

Monsieur le Maire doit être autorisé à signer tous actes en vue d'établir et faire publier ces documents.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme Chantal BASIN) :

PREND ACTE de l'état descriptif de division établi par Monsieur CHABAUD, géomètre-expert à Goult.

APPROUVE la réalisation d'un règlement de copropriété qui devra être publié au Service de Publicité Foncière d'Avignon avec l'état descriptif de division.

DIT que l'office notarial de Ménerbes sera chargé d'établir les actes et documents nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

PAR 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Délibération N°129-2019 : AVENANT 1 A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE MAISON DU PATRIMOINE.

Vu la délibération n°92-2019 du 2 Juillet 2019 concernant l'approbation de la maîtrise d'œuvre pour la Maison du Patrimoine au groupement d'architectes dont le mandataire est ARCHIGEM.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que cet avenant a pour objectif de compléter la mission, comme suit :

- Relevé scanner-laser de l'immeuble avec fourniture des plans de niveaux, des coupes et des façades,
- Repérage et ortho-photographie des éléments remarquables du bâti.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre sera réajusté.

- | | |
|--|---------------|
| - Montant initial, estimatif des travaux | 97 600 € HT |
| - Avenant 1 | 2 500 € HT |
| - Nouveau montant du marché | 100 100 € HT |
| - TVA | 20 020 € |
| - Nouveau montant du marché | 120 120 € TTC |

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant N°1 du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est ARCHIGEM.

PRECISE que le montant de cet Avenant n°1 est de 2 500 € HT et porte le marché à 100 100 € HT.

AUTORISER la SPL à notifier l'avenant au groupement de maîtrise d'œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 130-2019 : DECISION MODIFICATIVE N°2 : VIREMENT DE CREDITS EN INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que des virements de crédits en investissement sont nécessaires au budget 2019 de la Commune, à savoir :

Section d'Investissement

Crédit à ouvrir

Art 261 OPFI Titres de participation.....+ 1 000 €

Crédit à réduire

Art 2313 OP 48 Construction rénovation du groupe scolaire..... – 1 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les virements de crédits ci-dessus indiqués,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Fait à Ménerbes, le 11 Octobre 2019

Le Maire,



Christian RUFFINATTO